

ANNEXE 5 : Déclaration de Conformité

Selon les procédures de passation des marchés pour les actions humanitaires

Le soumissionnaire

Nom / compagnie

Adresse

Représenté(e) par

Nom du représentant

Adresse

Assure par l'honneur **que les conditions indiquées ci-après** sont remplies :

- a) Le soumissionnaire ou l'entreprise n'est pas en faillite ou en liquidation judiciaire, il/elle ne fait pas administrer ses affaires par les tribunaux, il/elle n'a pas conclu un arrangement avec ses créanciers, il/elle n'a pas suspendu ses activités commerciales, il/elle ne fait pas l'objet de poursuites à cet égard ou il/elle ne se trouve pas dans une situation analogue une procédure similaire prévue par la législation ou la réglementation nationale.
- b) Le candidat n'a pas été condamné pour une infraction liée à sa conduite professionnelle par un jugement ayant autorité de chose jugée.
- c) Le candidat n'a pas commis une faute professionnelle grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier.
- d) Le candidat n'a pas manqué aux obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou au paiement des impôts conformément aux dispositions légales du pays dans lequel il est établi, à celles du pays de l'organisation contractante ou à celles du pays où le contrat doit être exécuté.
- e) Le candidat n'a pas fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale préjudiciable à la Croix-Rouge Espagnole, le Croissant Rouge marocain ou aux intérêts financiers de l'Union Européenne.
- f) Le candidat n'a pas été déclaré en rupture de contrat grave pour non-respect des obligations contractuelles en vertu d'une autre procédure de passation de marché ou d'une procédure d'octroi de subvention financée par le budget de la Croix-Rouge Espagnole, le Croissant Rouge marocain ou de l'Union Européenne.

Le contractant doit respecter la législation environnementale applicable dans le pays où les services doivent être rendus et les normes fondamentales du travail internationalement reconnues, par ex. les normes fondamentales du travail de l'OIT, les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, l'élimination du travail forcé et obligatoire, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession et l'abolition du travail des enfants.

Le candidat garantit également l'accès aux fichiers et documents financiers et comptables pertinents ainsi qu'à d'autres informations relatives au projet et aux données d'enregistrement des sociétés aux fins de contrôle financier et d'audit ou de tests de diligence raisonnable réalisés par :

- La Commission Européenne
- Le Bureau européen de lutte antifraude (OLAF)
- Cour des comptes européenne et Marocaines
- Comptables agréés, commissaires aux comptes mandatés par la Croix-Rouge Espagnole ou donateur concerné.

En outre, il confirme travailler avec les parties mentionnées ci-dessus lorsque contracté directement. Le refus de partager les données et documents demandés peut entraîner la disqualification des appels d'offres et l'annulation des contrats fermés.

Lieu/Date

Signature, Cachet